



**CONSULTATION N°32/2020  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AUDITEUR FINANCIER POUR UNE  
VERIFICATION DES DEPENSES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE  
SUBVENTION**

Date du lancement de la consultation	20/05/2020
Date limite pour la réception des offres	05/06/2020
Projet N°	A_B.4.2_0058 CEOMED
Lieu d'exécution	Centre de Biotechnologie de Sfax. Route de Sidi Mansour Km 6.5 BP "1177" Sfax 3018 Tunisie

**TERMES DE REFERENCES**

**Informations générales :**

- Centre de Biotechnologie de Sfax

Le CBS a été créé par le décret n° 83-1037 du 4 novembre 1983, réorganisant l'Institut National de la Recherche Scientifique et Technique.

Depuis janvier 1989, le CBS est devenu une institution indépendante dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l'Etat. En Janvier 2010, le CBS a passé d'un Etablissement Public à caractère Administratif «EPA» à un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique « EPST ».

- Projet CEOMED

Le projet CEOMED vise à réduire la production de déchets municipaux, à promouvoir la collecte sélective à la source et l'exploitation optimale de sa composante organique en récupérant l'énergie et en recyclant les nutriments pour la fertilisation des champs. Cette approche de gestion durable devrait être conçue en vue de relever les défis du changement climatique et de promouvoir le développement durable en Méditerranée. La coopération transfrontalière entre les partenaires impliqués dans le projet CEOMED est centrée sur la mise en œuvre d'une station pilote de production de biogaz à Sfax (Tunisie) et à Amman (Jordanie). Les données de la démonstration pilote pourraient aider les partenaires à développer davantage la technologie de méthanisation et la stratégie de son exploitation et de sa diffusion selon une approche décentralisée. De cette façon, chaque partenaire contribue avec un aspect clé requis dans le projet non seulement pour sa mise en œuvre mais aussi pour sa future exploitation et réplique. Le projet CEOMED propose également des formations pour les agents locaux impliqués, à savoir les consommateurs, les vendeurs, les agents du secteur informel de la collecte des déchets, les universitaires et les agriculteurs pour s'assurer qu'ils pourront contribuer à améliorer la gestion des déchets. De plus, le projet CEOMED établira un réseau transfrontalier qui permettra de partager les meilleures





pratiques avec d'autres marchés ouverts et communautés pour améliorer ainsi la gestion des déchets.

Le projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme ENI CBC Mediterranean Basin. IDENER, optimization oriented towards sustainability, (Espagne) est le principal bénéficiaire, en partenariat avec le Conseil National Espagnol de la Recherche (Espagne), l'Université de Naples Federico II (Italie), l'Université Démocrite de Thrace (Grèce); l'Université de Jordanie (Jordanie) et le Centre de Biotechnologie de Sfax (Tunisie).

Les clauses ci-après constituent les termes de référence « TDR » suivant lesquels le Centre de Biotechnologie de Sfax « CBS » accepte de donner mandat à l'auditeur financier pour l'exécution d'une vérification des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur une subvention financée par le programme ENI CBC Mediterranean Basin. La référence à l'administration contractuelle dans le présent acte désigne "The Autonomus Region of Sardinia" en tant qu'Autorité de Gestion Commune (AGC) du programme, qui a signé le contrat de subvention avec le le Centre de Biothenologie de Sfax « CBS » et finance la subvention. L'Administration contractante ne fait pas partie au présent accord.

## 1. Objectifs et résultats attendues

Le but de cet appel est de répondre aux exigences de l'UE en matière de reporting et d'audit.

Les résultats à atteindre par l'auditeur sont :

- Suivre la procédure de vérification des dépenses définie par l'UE ;
- Fournir les rapport nécessaires suivants les modèles des rapports fournis par l'UE ;
- Vérifier que les biens et services ont été livrés et que les travaux ont été exécutés ;
- Vérifier que les dépenses déclarées par les bénéficiaires se rapportent à la période éligible ou aux précédentes et qu'elles ont été payées ;
- Vérifier le respect des règles applicables (y compris les règles d'éligibilité), y compris les exigences en matière de passation des marchés et de visibilité ;
- Vérifier la conformité des dépenses avec le projet approuvé et le contrat de subvention signé;
- Vérifier les documents connexes et la comptabilité pour éviter un éventuel double financement ;
- Vérifier l'adéquation des pièces justificatives ;
- Vérifier l'enregistrement des dépenses dans les livres comptables du bénéficiaire et que les dépenses sont déterminées conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles de comptabilité analytique applicables au bénéficiaire ;
- Vérifier les règles d'enregistrement et d'archivage des preuves documentaires liées à la mise en œuvre du projet ;



- Signaler les fraudes suivant un modèle de fraude présumée fourni par l'UE.
- Signaler toutes les constatations et suggestions nécessaires au cours des travaux d'audit.

## 2. Responsabilité des parties au mandat

Le Centre de Biothénologie de Sfax « CBS » est l'organisme qui perçoit la subvention et qui a signé le contrat de subvention avec l'AGC.

- Il incombe au « CBS » de fournir un rapport financier sur le projet financé grâce au contrat de subvention qui respecte les termes et conditions du contrat de subvention et de veiller à ce qu'une comparaison puisse être effectuée entre celui-ci et son système de comptabilité et de tenue des comptes ainsi que ses comptes et relevés. Il appartient au « CBS » de fournir les informations suffisantes et adéquates, à la fois financières et non financières, pour étayer le rapport financier.
- Le « CBS » reconnaît que la capacité de l'auditeur d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès total et inconditionnel qu'il lui garantit à son personnel et à son système de comptabilité et de tenue des comptes ainsi qu'à ses comptes et relevés ou que ses partenaires lui assurent, le cas échéant.
- L'Auditeur est chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents termes de référence et de soumettre un rapport d'observations factuelles au «CBS».
- L'auditeur doit exercer ses fonctions avec soin et responsabilité.
- L'auditeur s'engage à exécuter le travail avec des normes élevées de professionnalisme et de compétences éthiques et intégrité conformément aux lois applicables
- L'auditeur doit chercher à réaliser les intérêts de l'organisation de manière professionnelle et indépendante.
- L'auditeur doit divulguer tout conflit d'intérêts pouvant survenir au cours de son travail avec l'organisation.
- L'auditeur doit respecter les objectifs légitimes de l'organisation et chercher à atteindre ces objectifs.
- L'auditeur doit respecter les valeurs et les convictions des employés travaillant dans l'organisation.
- L'auditeur doit préserver la confidentialité des données et informations relatives au service fourni, sauf dans certains cas conformément à la loi.
- L'auditeur doit être responsable de la qualité et des résultats des données d'audit.
- L'auditeur doit s'engager à garantir la validité de son offre de prix pendant 120 jours à compter de la date limite des offres de prix.
- Les offres seront évaluées en fonction de la qualité et du coût



ENI  
CBCMED  
Cooperating across borders  
in the Mediterranean



Project funded by the  
EUROPEAN UNION



REGIONE AUTONOMA DE SARDEGNA  
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



CEOMED

- L'Organisation a le droit d'appeler le fournisseur de l'offre de prix pour organiser une réunion.
- L'Organisation peut annuler l'appel d'offres à tout moment sans divulguer les raisons, également sans avoir à assumer de responsabilité financière envers les fournisseurs de l'offre de prix.
- L'organisation n'est pas obligée d'accepter les prix les plus bas.
- Les vérifications des dépenses seront effectuées selon les formats et les listes de contrôle convenus avec l'AGC et leur résultat sera le rapport de vérification des dépenses (EVR) qui sera joint à chaque demande de paiement après le préfinancement initial.
- Une copie des rapports du projet et des EVR sera également remise aux points de contact de contrôle concernés, afin de leur permettre, le cas échéant, d'effectuer des contrôles. L'EVR pourrait également être mis à disposition par les auditeurs dans une section spécifique du système de suivi et d'information (MIS).

### 3. Modalités de paiement

La liquidation et le paiement des honoraires, pour toute la durée de la collaboration, seront réalisés dans le délai maximum de 30 jours dès la réception de la facture de l'Auditeur suite à la relation de vérification des dépenses présentée au chef du projet. De toute manière, le paiement de la facture de l'audit est strictement lié à l'acceptation des vérifications des dépenses de la part de l'Autorité de Gestion Commune (AGC).

### 4. Durée de la collaboration

La collaboration avec l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration pour une année renouvelable et pour toute la durée du projet (jusqu'à fin Août 2022, date de la fin du projet).

### 5. Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

#### 5.1. Conditions générales:

- L'auditeur doit être un expert comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du





Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

## 5.2. Conditions professionnelles:

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures.

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

## 6. Modalités de soumission:

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre du Centre de Biotechnologie de Sfax-CBS- contre décharge, à l'adresse suivante:

**Centre Biotechnologie de Sfax, Route Sidi Mansour Km 6, BP "1177" Sfax 3018.**

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante:

**« Sélection d'un Auditeur externe pour le Centre de Biotechnologie de Sfax dans le cadre du projet CEOMED- A\_B.4.2\_0058**

**A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation»**

Les offres parvenues après la date et l'heure - **05 Juin 2020 à 12h-** ne seront pas prises en considération, le cachet du bureau d'ordre du CBS faisant foi.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.



**Est rejetée toute offre :**

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

**7. Pièces constitutives de l'offre:**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) <sup>1</sup>	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) <sup>2</sup>	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date  NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

<sup>1</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>2</sup> Idem

## 8. Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

## 9. Méthodologie de dépouillement des offres :

### 9.1 Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 03 ans :30 points</li> <li>Entre 03 et 07 ans: 35 points</li> <li>Au-delà de 07ans:40 points</li> </ul>	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>3</sup></li> </ul>	60
<b>Le Total</b>		<b>100</b>

### 9.2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

<sup>3</sup> Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 * 20 / OF$

### 9.3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

### 10. Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Fait à ..... le, .....

Fait à Sfax, le 29/05/2020

Lu & accepté par  
(nom de l'auditeur financier)

Vu & approuvé par  
Le Directeur Général du Centre de  
Biotechnologie de Sfax

*P. Slim Toung*